

QUESTIONNAIRE SUR LA PROTECTION TEMPORAIRE ACCORDÉE AUX DESSINS  
ET MODÈLES INDUSTRIELS LORS DE CERTAINES EXPOSITIONS  
INTERNATIONALES EN VERTU DE L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION DE PARIS  
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

*examiné par le SCT à sa quarante et unième session*

1. À la quarante et unième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) tenue à Genève du 8 au 11 avril 2019, le SCT a examiné le document SCT/41/3 intitulé "Protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle : projet de questionnaire", ainsi qu'une version révisée du projet de questionnaire (document SCT/41/3 Rev.). Le président du SCT a indiqué en conclusion que le Secrétariat était prié "d'adresser le questionnaire figurant dans le document SCT/41/3 Rev. aux membres du SCT et aux organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur, en les invitant à communiquer leurs réponses au plus tard le 31 juillet 2019; et de compiler toutes les réponses dans un document pour examen par le SCT à sa quarante-deuxième session" (voir le paragraphe 12 du document SCT/41/10).

2. Le présent document intitulé "Questionnaire sur la protection temporaire des dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle" vise à recueillir des informations sur la manière dont la protection temporaire prévue à l'article 11 de la Convention de Paris est mise en œuvre par les membres pour ce qui concerne les dessins et modèles industriels. En particulier, le questionnaire vise à obtenir des informations sur les éléments suivants : i) les dispositions de la loi applicable; ii) le type de mesure(s) donnant effet à l'article 11 de la Convention de Paris; iii) la date de début et la durée de la protection temporaire prévue par l'article 11 de la Convention de Paris; iv) les critères applicables en ce qui concerne les "expositions internationales officielles ou officiellement reconnues"; v) les conditions à remplir et les pièces justificatives à fournir pour bénéficier des mesures susmentionnées; et vi) l'examen par l'office et l'inscription au registre de la protection provisoire accordée à un dessin ou modèle industriel.

3. Afin de permettre au Secrétariat d'élaborer le document contenant une compilation des réponses des membres du SCT et des organisations susmentionnées, il serait souhaitable que le questionnaire dûment rempli parvienne à l'OMPI **au plus tard le 31 juillet 2019** par courrier électronique à l'adresse [sct.forum@wipo.int](mailto:sct.forum@wipo.int), par courrier postal adressé à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), 34, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20 (Suisse) ou par télécopieur au +41 22 338 87 45.

État membre/Organisation intergouvernementale :
Office :
Nom :
Fonctions :
Adresse électronique :

**Veillez répondre aux questions suivantes en vous appuyant sur la législation et la pratique applicables dans votre pays.**

## QUESTIONS

### a) Question préliminaire

<b>1. La loi applicable dans votre pays contient-elle des dispositions particulières concernant la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris?</b>
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Dans l'affirmative, veuillez indiquer les références</b>
Observations, le cas échéant :

### b) Types de mesures

<b>2. Quelle(s) mesure(s) donne(nt) effet à l'article 11 de la Convention de Paris?</b>
<input type="checkbox"/> une "priorité d'exposition" <sup>1</sup>
<input type="checkbox"/> un "délai de grâce" pour le dépôt <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/> autre – <i>veuillez préciser</i>
Observations, le cas échéant :

<sup>1</sup> Aux fins du présent questionnaire, on entend par "priorité d'exposition" un droit de priorité qui peut être revendiqué par un déposant sur une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel ou un dépôt de brevet de dessin ou modèle, en raison de la présentation du dessin ou modèle industriel lors d'une exposition internationale officielle ou officiellement reconnue.

<sup>2</sup> Aux fins du présent questionnaire, on entend par "délai de grâce" un délai avant le dépôt d'une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel ou le dépôt d'un brevet de dessin ou modèle, au cours duquel la divulgation du dessin ou modèle industriel n'affecte en rien sa nouveauté ou son originalité, pour autant que certaines conditions soient remplies. Dans certains ressorts juridiques, une telle divulgation est appelée "divulgation non opposable", dans d'autres, elle est considérée comme une "exception au défaut de nouveauté".

- c) Date de début et durée de la protection temporaire prévue à l'article 11 de la Convention de Paris

3. Quelle est la date de début de la protection temporaire?
<input type="checkbox"/> la date d'ouverture de l'exposition  <input type="checkbox"/> la date de la première divulgation dans l'exposition des produits auxquels le dessin ou modèle industriel est incorporé ou appliqué  <input type="checkbox"/> autre – <i>veuillez préciser</i>
Observations, le cas échéant :

4. Quelle est la durée de la protection temporaire?
<input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 12 mois  <input type="checkbox"/> autre – <i>veuillez préciser</i>
Observations, le cas échéant :

5. Quelle date est prise en considération pour calculer la fin de la protection temporaire?
<input type="checkbox"/> la date du dépôt de la demande dans votre pays  <input type="checkbox"/> la date de priorité, le cas échéant  <input type="checkbox"/> autre – <i>veuillez préciser</i>
Observations, le cas échéant :

- d) Expositions internationales officielles ou officiellement reconnues

6. Des critères ont-ils été définis en vue de déterminer ce qu'est une exposition internationale "officielle ou officiellement reconnue"?
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  <b>Si la réponse est "NON", pourquoi?</b>

la mesure visée à la question n° 2 n'est pas limitée à la divulgation lors d'une exposition internationale officielle ou officiellement reconnue

autre – *veuillez préciser*

**Dans l'affirmative, quels sont ces critères?**

l'exposition s'inscrit dans le cadre de la Convention concernant les expositions internationales signée à Paris le 22 novembre 1928

autre – *veuillez préciser*

**Dans l'affirmative, comment ces critères sont-ils publiés ou portés à la connaissance du public?**

ils sont énoncés dans la loi

ils sont publiés dans un bulletin ou un journal officiel

ils sont publiés dans les lignes directrices ou les manuels de l'office

ils sont publiés sur le site Web de l'office

autre – *veuillez préciser*

Observations, le cas échéant :

e) Conditions et pièces justificatives

**7. Le déposant doit-il expressément se prévaloir de la mesure visée à la question n° 2?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative, quelles sont les conditions à remplir?**

le déposant doit revendiquer une "priorité d'exposition"

le déposant doit faire une déclaration indiquant que le dessin ou modèle industriel a été divulgué lors d'une exposition

le déposant doit faire une déclaration pour se prévaloir d'une exception au défaut de nouveauté

autre – *veuillez préciser*

**Dans l'affirmative, à quel moment la revendication ou la déclaration doit-elle être déposée?**

<input type="checkbox"/> elle doit être déposée en même temps que la demande <input type="checkbox"/> elle peut être déposée à un stade ultérieur – <i>veuillez préciser</i>
Observations, le cas échéant :

<b>8. Le déposant doit-il s'acquitter d'une taxe pour pouvoir se prévaloir de la mesure visée à la question n° 2?</b>
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <b>Dans l'affirmative, à quel moment cette taxe doit-elle être payée? Veuillez préciser</b>
Observations, le cas échéant :

<b>9. Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour démontrer la divulgation d'un dessin ou modèle industriel lors d'une exposition?</b>
<input type="checkbox"/> un certificat délivré par l'autorité compétente de l'exposition concernée ou du pays dans lequel elle s'est tenue <input type="checkbox"/> une déclaration du déposant <input type="checkbox"/> autre – <i>veuillez préciser</i>
Observations, le cas échéant :

<b>10. Quel est le contenu obligatoire des pièces justificatives visées à la question n° 9?</b>
<input type="checkbox"/> nom de l'exposition <input type="checkbox"/> lieu de l'exposition <input type="checkbox"/> date d'ouverture de l'exposition <input type="checkbox"/> date de clôture de l'exposition <input type="checkbox"/> date de la première divulgation dans l'exposition des produits auxquels le dessin ou modèle industriel est incorporé ou appliqué <input type="checkbox"/> nom de la ou des personnes ayant divulgué le dessin ou modèle industriel lors de l'exposition

- déclaration permettant d'identifier le dessin ou modèle industriel divulgué lors de l'exposition
- description du dessin ou modèle industriel divulgué lors de l'exposition
- photographies des produits présentés dans l'exposition auxquels le dessin ou modèle industriel est incorporé ou appliqué
- autre – *veuillez préciser*

Observations, le cas échéant :

**11. À quel moment les pièces justificatives visées à la question n° 9 doivent-elles être présentées?**

- elles doivent être présentées lors du dépôt de la demande
- elles peuvent être présentées après le dépôt de la demande, dans un délai déterminé – *veuillez préciser dans quel délai*
- elles peuvent être présentées pendant la procédure d'examen de la demande en réponse à une décision de l'office
- autre – *veuillez préciser*

Observations, le cas échéant :

f) Examen et inscription au registre

**12. Lorsqu'un déposant se prévaut de la mesure visée à la question n° 2, l'office procède-t-il à un examen en vue de déterminer si le dessin ou modèle industriel divulgué lors de l'exposition est le même que le dessin ou modèle industriel faisant l'objet de la demande?**

OUI  NON

Observations, le cas échéant :

**13. La protection temporaire accordée à un dessin ou modèle industriel est-elle inscrite au registre?**

OUI  NON

Observations, le cas échéant :

g) Remarques complémentaires

**14. Avez-vous d'autres remarques à faire au sujet de l'article 11 de la Convention de Paris?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative, veuillez préciser**

Observations, le cas échéant :

[Fin du questionnaire]